



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE A NANCY LE SAMEDI 8 DECEMBRE 2018

LE PREFET

Vu le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public et notamment son article 3, codifié au code de la sécurité intérieure (article L211 et suivants);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu les appels à manifester circulant sur les réseaux sociaux faisant état d'un projet de rassemblement sur la voie publique le samedi 8 décembre 2018, à NANCY, sans déclaration préalable, dans le cadre de la poursuite du mouvement « gilets jaunes » initié le samedi 17 novembre 2018;

Vu la déclaration de manifestation « marche pour le climat » pour le samedi 8 décembre 2018 à Nancy, déposée en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 2 décembre 2018 par les associations EDEN, ATTAC, les amis de la terre, MAN ;

Considérant les précédents rassemblements de "gilets jaunes" en Meurthe-et-Moselle notamment les samedis 17 et 24 novembre et 1^{er} décembre ainsi que les dimanches 18 et 25 novembre et 2 décembre 2018, ayant causé des troubles à l'ordre public, parfois graves, et ayant nécessité les engagements d'unités de force mobile et d'unités du groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle pour disperser les attroupements après sommation ;

Considérant les violences commises par les manifestants lors de ces différents rassemblements, les dégradations occasionnées aux biens publics, les placements en garde à vue pour les délits constatés (participation avec ou sans arme à un attroupement après sommation de se disperser, pour entrave à la circulation des véhicules sur la voie publique et pour violences aggravées) ;

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 Télécopie : 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Considérant les risques identifiés par les services de police de manifestations et rassemblements au centre-ville de Nancy le samedi 8 décembre, en lien avec des appels relayés sur les réseaux sociaux ;

Considérant la radicalisation du mouvement gilets jaunes, avec l'arrivée de nouveaux éléments perturbateurs pouvant causer des désordres importants ;

Considérant que le mouvement « gilets jaunes » n'est aucunement organisé sur le terrain, faisant peser une menace permanente sur la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant qu'il existe un risque de confrontations directes, de heurts et de troubles à l'ordre public, entre les participants du mouvement « gilets jaunes » et ceux du mouvement « marche pour le climat » qui soutient les taxes sur le carbone que contestent les gilets jaunes ;

Considérant que la « marche pour le climat » ne pourra être encadrée de manière satisfaisante par les forces de l'ordre faisant peser un risque pour la sécurité des participants;

Considérant la demande exprimée à plusieurs reprises par l'autorité préfectorale les 6 et 7 décembre 2018 de reporter cette manifestation en considération de l'ensemble de ces éléments ;

Considérant le contexte national exceptionnel, notamment les graves troubles à l'ordre public constatés sur l'ensemble du territoire national à l'occasion des manifestations de « gilets jaunes » le samedi 1^{er} décembre 2018, notamment à Paris ;

Considérant qu'il convient de préserver l'ordre public ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARRETE

Article 1 : la manifestation « marche pour le climat » prévue le samedi 8 décembre 2018 dans les rues de Nancy est interdite.

Article 2 : toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article 431-9. du code pénal ;

Article 3 : le directeur de cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 7 décembre 2018

Le préfet,



Éric FREYSSELINARD